

Ils chassent l'affichage sauvage

GPS à la main, l'association de protection des paysages localise les panneaux de pub sauvage et les dénonce...

Trois questions à...

Daniel Remignon, président de l'association de protection des paysages de Vendée.

Quel est le rôle de votre association ?

Tout d'abord, notre association est née il y a une quinzaine d'années. Lancée aux Sables-d'Olonne, elle couvre aujourd'hui l'ensemble du département. Notre seule ambition est de sensibiliser, d'informer et d'agir...

Les lois sur l'affichage sont claires, celles sur la protection des arbres et des haies aussi. Nous tenons à les respecter, pour livrer aux générations futures un paysage digne de ce nom. Dernièrement, nous avons fait sauter une décharge sauvage à Talmont-Saint-Hilaire. Nous luttons aujourd'hui, en particulier, contre l'affichage sauvage qui défigure les entrées de nos villes.

Pouvez-vous nous rappeler ce que dit la loi ?

Les panneaux situés le long des routes, destinés à signaler certaines activités aux automobilistes, devront se mettre en conformité avec la loi de juillet 2010 qui est entrée en application le 13 juillet 2015. Hors agglomération, seules les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques ouverts à la visite pourront se signaler de cette manière. Sont exclus : garages, hôtels, stations-service, restaurants... De fait, des milliers de panneaux devront être démontés.

Comment se déroule votre traque à l'affichage sauvage ?

Nous faisons des relevés d'infractions. On choisit un secteur, un GPS et un appareil photo à la main, nous relevons tous les panneaux illégaux. Une fois l'infraction notée et validée



À l'entrée de La Roche-sur-Yon, les membres de l'association chassent les panneaux illégaux. Un bandeau fluorescent « panneau illégal » est collé sur les pré-enseignes interdites.

par notre service juridique, nous envoyons un courrier au préfet. Ce dernier, doit en toute logique, demander au maire d'appliquer la loi.

Dernièrement, 150 courriers ont été expédiés. Ils concernent une dizaine de communes, dont certaines

n'affichent pas moins d'une quarantaine d'infractions. Si les panneaux ne sont pas démontés, des amendes existent. Elles peuvent monter jusqu'à 200 € par jour !

Alain DUFRESNE.